Accusé de réception en préfecture
069-216900282-20260928-28092026_202671-DE
Reçu le 02/10/2026

BRINDAS

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION D.2026.71 : Modification de l'extinction de l'éclairage nocturne

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Guillaume GIRAUD, Maire de Brindas.

Date de convocation : 22/09/2026
Date d'affichage : 22/09/2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de procurations données : 4
Nombre de votants : 29

Etaient présents :
Guillaume GIRAUD, Gérard BICHONNIER, Justine PINTO RÉIS, Patrick BIANCHI, Marion GUEDES, Lionel TOUZET, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Laurent FERLET, Nathalie POIGNET, Laetitia ROSA DA COSTA, Julie CROS, Jonathan FOURNIER, Carole CHAPON, Gabriel SÉVERIN, Bérengère GARDON, Philippe ROBIN, Céline FAYOLLE, Pierre BOUYSSOUX, Gwendoline PRADEL, Martine PILAZ, Martine LALAUZE, Patrick WAWRZYNIAK, Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE, Sylvie PETER, Thibaut CALABRESE.

Avaient donné pouvoir :
Mathis BLANCHARD pouvoir à Guillaume GIRAUD, Frédéric JEAN pouvoir à Patrick WAWRZYNIAK, Danielle GEREZ pouvoir à Sylvie PETER, Eric BEARZATTO pouvoir à Martine LALAUZE

Secrétaire de séance : Gabriel SÉVERIN

Par délibération n°2017-21 du 3 avril 2017, la Commune de Brindas a approuvé l'extinction de l'éclairage nocturne de minuit à 5 heures du matin sur tout le territoire communal à compter de juin 2017.
Cette extinction nocturne partielle permettait de réduire la facture de consommation d'électricité et s'inscrivait notamment dans une démarche de préservation de l'environnement et de lutte contre les nuisances lumineuses.
L'ensemble de l'éclairage public du territoire de Brindas étant dorénavant totalement alimenté par des ampoules à LED, moins énergivores et dotées d'une très longue durée de vie, possédant par ailleurs l'avantage d'être couplées à des systèmes d'éclairage intelligents, la nouvelle municipalité souhaite ainsi apporter des modifications à l'arrêté relatif à l'éclairage nocturne.
A compter d'octobre 2026, M. le Maire souhaite revenir sur l'extinction totale en vigueur entre minuit et 5h du matin afin de permettre, sur ce même créneau horaire, le rétablissement de l'éclairage nocturne d'une intensité lumineuse réduite de 50% sur les routes communales, intercommunales et départementales.
Ce changement s'inscrit aussi dans le registre de la tranquillité publique permettant de sécuriser les déplacements des habitants.
Il est précisé qu'en période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et

Accusé de réception en préfecture
069-216900282-20260928-28092026_202671-DE
Reçu le 02/10/2026

BRINDAS

des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU les articles L 2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire.

VU la délibération n°D2017-21 du 3 avril 2017 approuvant l'autorisation de principe de l'extinction de l'éclairage nocturne sur la commune de Brindas,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification de l'éclairage nocturne sur la commune,

DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UN : APPROUVE** le rétablissement de l'éclairage nocturne à compter d'octobre 2026 entre minuit et 5h du matin et **PRÉCISE** que l'éclairage rétabli sur ce même créneau horaire sera réduit de 50% sur tout le territoire, routes communales, intercommunales et départementales comprises ;

- **ARTICLE DEUX : AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures relatives à cette modification de l'éclairage nocturne.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 02.10.2026

Brindas le 02.10.2026

Le secrétaire,

Gabriel SÉVERIN

MAIRIE DE BRINDAS
Rhône

Le Maire,

Guillaume GIRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.